



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 593-25 autorisant le paiement des droits de mutation et des droits supplémentifs par versements.*

Ce règlement a pour objet est de permettre aux citoyens de payer les droits de mutation en quatre versements égaux lorsque le montant est égal ou supérieur à 300 \$.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau municipal situé au 5, chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 17^e jour de septembre 2025.

(Original signé)
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière